

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3114

présenté par

Mme Valentin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, M. Leclerc, M. Boucard, M. Straumann,
Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, Mme Poletti et Mme Dalloz

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.